Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_22-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :26
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : cinq mars
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence,M. BRIAND Nicolas,Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle,Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie,M. JOLY Pierre-Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,M. MONNIER Julien,M. NOURY Pascal,M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sophie JAN

Rapport de Monsieur le Maire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur proposition de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » en date du 11 février 2026, les taux d'imposition pour la TFB, TFNB et TH votés en 2025 ne seraient pas augmentés en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De voter et d'approuver les taux d'imposition sans changement par rapport à l'exercice précédent :**

❖ **Taxe d'habitation (résidence secondaire) 13,45 %**
❖ **Taxe foncière sur propriétés non bâties 51,33 %**
❖ **Taxe foncière sur propriétés bâties 36,77 %**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Sophie JAN

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire MORBIHAN